

Guide d'accueil et Règlements

SAISONNIERS

24-05-2025

Administration
2025

**L'équipe du Camping du Lac Blanc
Vous souhaite une excellente saison**

Les règlements saisonniers font partie intégrante du protocole d'entente.

Ces règles régissent tous les locataires saisonniers et leurs visiteurs.

Nul n'est tenu d'ignorer ces règles.

Le non-respect de celles-ci peut entraîner des conséquences légales.

SAISON ESTIVALE 2025

Ouverture du site: vendredi 16 mai 2025

Fermeture du site: Lundi le 13 octobre 2025

L'inscription à l'info lettre est recommandé, plusieurs communiqués passent via cette plateforme.

➤ Si vous désirez vous abonner veuillez le faire sur le site du campingdulacblanc.com

Rassemblements des saisonniers :

Diner de bienvenue: Dimanche le 15 juin 2025

Souper fin de saison: Samedi le 6 septembre 2025

Protocole d'entente

Dates des signatures : du 15 août au 31 août de chaque année

Acompte minimum : 550\$ non remboursable

Païement du solde dû : 50% le 01 mars

50% le 01 mai

Informations requises: # de plaque pour chacun de vos véhicules et # carte magnétique

N.B. Nous n'acceptons pas les cartes de crédit, seules les cartes de débit, chèque ou virement bancaire et (Accès D) seront acceptés.

Mouvement des sites

Dates d'avis de changement de terrain disponible : **1^{er} Sept au 15 Sept**

Dates des appels de la liste d'attente pour devenir saisonnier : **15 Sept au 30 Sept**

Location d'un quai pour embarcation motorisé

Dates de renouvellement : du 15 août au 31 août.

Acompte minimum : 125\$ non remboursable, non transférable

Païement du solde dû : 50% le 01 mars

50% le 01 mai

Location de poteau (chaloupe) Rack à kayak ou canot

Le renouvellement n'est pas automatique car aucun dépôt n'est exigé

Vous devez vous-même signifier votre intérêt et réserver votre emplacement qui devra être payé pour le 1^{er} mai de chaque année. Aucun transfert autorisé. Toute annulation après la date d'ouverture est non remboursable n'y transférable.

Accès particuliers (réservé aux saisonniers)

1. Carte Génération

S'applique **uniquement** aux enfants de saisonniers ou aux papis et mamies (voir conditions 1.d)

- Besoin d'une pièce d'identité à son dossier
- Carte magnétique au coût de 20,00\$, collant et bracelet remis

2. Forfait visite accès plage (tarif réduit)

- 10 entrées pré payés pour adulte (non remboursable, doit être utilisé dans l'année en cours)

RÈGLEMENTS DES SAISONNIERS

Bon retour à tous nos saisonniers, nous vous souhaitons une très agréable saison

LE PRINTEMPS AU CAMPING DU LAC BLANC

1. IDENTIFICATION DES SAISONNIERS ET LEURS VISITEURS
2. DIRECTIVES ET NORMES DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION
3. ENTRETIEN DE VOTRE TERRAINS/GESTION DES DÉCHETS
4. L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE
5. LA MARINA

1. IDENTIFICATION DES SAISONNIERS ET LEURS VISITEURS

a) SIGNATAIRE ET CO-SIGNATAIRE

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'entente, seuls les membres d'une famille proche sont autorisés à être signataire ou co-signataire du même contrat. Les personnes admissibles à cette disposition incluent :

- Un couple conjoint
- Un parent ou un grand-parent avec son enfant adulte

Les membres de la famille élargie, tels que les cousins, les oncles, les tantes ou les amis, sont exclus de cette possibilité.

b) MISE À JOUR DES DOSSIERS CLIENTS

Il est de la responsabilité du saisonnier d'effectuer la mise à jour des informations relatives à l'identité des signataires, occupants (enfants et génération), adresse civique, courriel, numéro de téléphone ainsi que les véhicules enregistrés, immatriculation et assurance de l'équipement d'hébergement.

Ces informations permettent de définir le statut de la carte membre. En l'occurrence toute modification doit être signifié à l'accueil selon des délais acceptables.

- ☞ Le changement de statut relatif à une omission de déclaration ou de mise à jour pourrait comporter un impact sur l'accès et engagé des frais de renouvellement de carte magnétique à la charge du signataire.

c) VIGNETTE DE STATIONNEMENT

Tout véhicule appartenant au groupe campeur doivent être enregistrés dans les dossiers clients (signataires du protocole, détenteurs de carte génération, enfant possédant une voiture). Le collant doit être apposé sur votre voiture côté conducteur dans le coin supérieur gauche à l'extérieur du pare-brise.

- ☞ Vos cartes magnétiques seront désactivées si le véhicule n'est pas identifié par la vignette de stationnement.
- ☞ Les vignettes annuelles possèdent l'année sur le logo et doivent être renouveler à chaque printemps. Elles ont une validité déterminée.
- ☞ Les vignettes définissant le « statut membre » doivent demeurer en place si aucune modification de statut ne survient.
- ☞ Les statuts membres représentent le groupe campeur inscrit au dossier (Un seul signataire, deux signataires et signataire (s) avec enfant de moins de 18 ans)
- ☞ Lors d'un départ ou d'une vente d'équipement, l'ensemble des vignettes membres et annuelles doivent être rapportées à l'accueil en même temps que les cartes magnétiques et les bracelets.

d) **CARTE MAGNÉTIQUE ET CARTE MEMBRE**

Pour l'usage **obligatoire** et **exclusif** des signataires du protocole et détenteurs de carte génération. Les cartes d'identités sont à usage dédié (personnalisé) et définissent le statut membre.

- ❖ La carte magnétique codée, associée à un véhicule, permet l'activation du système de barrière. Elle sera activée à chaque année pour la durée du contrat.
- ❖ La carte membre permet l'identification du client en tout temps mais n'offre aucune gestion des barrières.

DISPOSITIONS CARTE MAGNÉTIQUE

1. Les cartes magnétiques sont offertes gratuitement aux nouveaux signataires lors de l'attribution d'un terrain saisonnier en provenance de la liste d'attente.
2. Une carte magnétique est assignée à chacun des signataires et doit être liée à un véhicule préalablement enregistré.
3. En l'absence de véhicule au dossier, une carte membre personnelle non codifiée sera octroyée au signataire.
4. Deux signataires, possédant un seul véhicule mais étant tout deux conducteurs, peuvent détenir chacun une carte magnétique. En l'absence de permis de conduire l'autre signataire possèdera une carte membre non codifiée tel que cité préalablement.
5. Toute modification de statut ou remplacement de carte (perdue, brisée, etc.) comporte un frais non remboursable de renouvellement de la carte.
6. Vous avez la responsabilité de nous aviser en cas de perte d'une carte magnétique afin d'éviter les fraudes.
7. Une carte magnétique supplémentaire peut être octroyée à un autre membre de la famille immédiate qui possède une voiture et est âgé de moins de 18 ans ou à un membre génération. Cet accès requiert :
 - La création du dossier client complet (photo, adresse, immatriculation, etc.),
 - Un frais d'activation annuel non remboursable.
 - Une validité déterminée (saison en cours)
8. Lors d'une vente d'équipement, les nouveaux signataires devront se procurer de nouvelles cartes magnétiques avec frais non remboursable.

Il est strictement interdit d'utiliser sa carte magnétique pour laisser passer des véhicules ou des personnes non enregistrés. Cette infraction est passible d'expulsion.

e) **BRACELET SAISONNIER**

Obligatoire pour circuler sur le terrain ainsi que pour utiliser la piscine; **exclusif** aux signataires du protocole. Il est interdit de prêter vos bracelets. ****

f) **BRACELET ADO**

Obligatoire pour circuler sur le terrain ainsi que pour utiliser la piscine : **exclusif** aux enfants des saisonniers de 12 à 17 ans.

g) **BRACELET GÉNÉRATION**

Obligatoire pour circuler sur le terrain ainsi que pour utiliser la piscine; **exclusif** aux membres ayant fait l'achat d'une carte génération selon les modalités pré établies. Il est interdit de prêter vos bracelets. ****

Le signataire du protocole demeure responsable et imputable de l'application des règles par ces membres générations.

- La carte génération donne le privilège d'être sur le site en l'absence des signataires
- Le forfait génération est appliqué pour des nuitées dans l'équipement du saisonnier uniquement
- Le détenteur de la carte génération ne peut avoir accès à un équipement supplémentaire sans frais
- La tarification s'applique pour tout équipement supplémentaire sur un site saisonnier

N.B Toute fraude concernant l'accès génération sera imputé à la responsabilité immédiate du signataire avec droit révoqué et ce sans remboursement n'y dédommagement.

h) **VISITEURS**

Ils doivent tous être enregistré à l'accueil, afin d'obtenir leur droit de passage (véhicule) et bracelet approprié.

Pour la journée seulement :

- Le tarif plage s'applique pour les adultes et les adolescents.
- Les enfants de 11 ans et moins sont gratuit.
- L'accès journalier autorise la présence sur le site de 8h à 23 h.
- Ils doivent quitter le site avant la venue du couvre-feu prévu à 23H.

Pour une nuit ou plus :

- Tarif par nuitée avec escompte pour adulte (18 ans et plus) et adolescent (12-17 ans) s'applique.
- Les enfants de 11 ans et moins sont gratuit, mais doivent quand même être enregistrés.
- L'accès au site est de 8h à 18h la journée du départ.

Pour l'ajout d'un équipement supplémentaire: sur le terrain saisonnier

- Tout type d'équipement servant à hébergement est considéré comme un équipement supplémentaire
- Le frais d'équipement supplémentaire par nuitée inclut 2 adultes et 4 enfants
- L'accès pour une nuitée est similaire au contrat voyageur soit l'arrivée prévue à 14H et départ 12H (excluant les tentes)
- Les prolongations sont possibles pour l'arrivée tôt (avant 12h avec frais de prolongation) ou les départs tardifs (jusqu'à 18h avec frais de prolongation).
- Le frais de prolongation inclut le renouvellement du code de barrière jusqu'à 18h

Tente ou tente roulotte: ce type d'équipement standard peut être installé sur la zone verte. Lorsque l'équipement est pour des enfants de moins de 17 ans aucun frais s'applique pour l'équipement.

Les ados (12-17 ans) doivent défrayer le cout d'entrée par nuitée seulement à moins qu'ils soient inscrits dans un forfait équipements supplémentaires avec deux adultes. L'accès des visiteurs en tente chez un saisonnier inclut les frais de prolongation et départ à 18h. L'équipement doit toutefois être démonté pour 12h.

Roulotte hybride ou motorisé : Ce type d'équipement supplémentaire est maintenant toléré.

Conditions à respecter

- Doit être stationné sur la zone de stationnement et non sur la zone habitable;
- Ne doit pas excéder la longueur du stationnement et dépasser dans la voie publique;
- Aucun empiètement sur la zone verte;
- Aucun service n'est inclus (pas de branchement électrique, n'y d'égout)

i) **STATIONNEMENT**

Il est interdit de stationner votre voiture ou celle d'un visiteur dans le chemin ou sur un terrain vacant. Le stationnement doit être à l'endroit prévu et non sur la zone verte. Si vous n'avez pas suffisamment d'espace sur votre terrain, utilisez le stationnement près de l'accueil.

j) **ENFANTS**

Les enfants et petits-enfants de saisonniers ont un accès gratuit ils doivent être enregistrés comme occupant du contrat. Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants et visiteurs peu importe l'âge. Ils doivent en assurer la supervision en tout temps.

**** Il est de la responsabilité des saisonniers de s'assurer que tous ses visiteurs respectent les règlements de la section visiteur ci-haut mentionnés et qu'ils s'enregistrent avant de franchir les barrières. ****

2. **DIRECTIVES ET NORMES DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION**

k) **NORMES**

Les installations permanentes sont interdites.

l) **DIRECTIVES**

Vous devez obligatoirement produire un plan contenant l'emplacement prévu ainsi que les dimensions de l'ajout (patio, remise (cabanon) et /ou pavillon de jardin (gazebo) afin d'obtenir l'autorisation de la direction **AVANT** de débiter les travaux. Compléter le formulaire en ligne dans la section saisonnier demande de travaux.

m) **ZONE VERTE**

Située en bordure de votre terrain : La coupe d'arbre, de branche et de buisson ou la construction de clôture ou autre est **strictement interdite**.

Clôture exception : Peut être autorisée pour assurer la sécurité (terrain dénivelé) ou pour intimité (très achalandé).

☞ Ne doit pas nuire à la visibilité d'autrui.

☞ Hauteur de 4 à 6 pieds maximum.

n) **PERIODE PERMISE POUR LES TRAVAUX**

- ❖ Mai (ouverture) jusqu'au vendredi fin de semaine de la Saint-Jean Baptiste;
- ❖ Septembre (après la fête du Travail) jusqu'à la fermeture;
- ❖ **Les travaux devront être exécutés entre 9h00 et 17h00;**
- ❖ Le dimanche les travaux devront débiter à compter de 10h00 seulement pour minimiser le bruit;
- ❖ La tonde de gazon sera donc autorisé le dimanche lors de la période d'autorisation des travaux.

o) **DIMENSION**

La direction se réserve le droit d'inspecter vos installations. Toute nouvelle installation ne respectant pas ces normes est passible de se voir démonter :

- ❖ **Patio** : 12' par la longueur de la roulotte; structure élevée préférable afin de permettre de soulever le patio en cas de bris sous terrain.

Installation de dalles de patio : Non recommandées.

☞ Sera démantelé en cas de bris sous-terrain et ce sans compensation, n'y dédommagement financier ou autres.

- ❖ **Remise (cabanon)** : 10X12X9 (hauteur du pignon) vous devez installer votre remise sur les côtés ou au fond du terrain et non en façade;
- ❖ **Pavillon de jardin (gazebo)** : de fabrication commerciale seulement. Le respect de la zone verte doit être assuré. Les dimensions ne sont pas régies mais ne doivent pas nuire à la visibilité d'autrui.

3. **ENTRETIEN DE VOTRE TERRAIN/GESTIONS DES DECHETS**

- a. Aucune modification sur votre terrain n'est permise sans l'autorisation de la direction. Si un employé doit couper le gazon suite à votre négligence, les frais encourus vous seront facturés. Des tondeuses sont à votre disposition pour l'entretien de votre pelouse. Faire le plein d'essence après usage s.v.p.

- b. Il est interdit en haute saison de couper le gazon le dimanche ainsi que pendant les heures de repas.**
- c.** Avisez la direction pour vos besoins de coupe ou d'élagage d'arbre sur votre terrain. La propreté ainsi que l'esthétique de votre terrain inclus également l'arrière de votre équipement. Des **conteneurs pour déchets** ainsi que pour les **matières recyclables** sont disponibles sur le terrain.
- d.** Le camping n'est pas responsable de certains méfaits de la nature tels les nids d'abeilles ou de guêpes s'étant formés sous ou à même les installations privées des saisonniers. Le saisonnier devra lui-même effectué la gestion de ces bestioles indésirables.

4. L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Le Camping du Lac Blanc se conforme à la réglementation du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs en ce qui concernent les analyses de l'eau potable et procède de manière hebdomadaire, via un laboratoire reconnu et accrédité, aux analyses d'eau potable exigées. Toujours consommer l'eau avec **modération**. Le **lavage de voiture est interdit**. Le lavage de votre équipement avec un seau d'eau est obligatoire **EN TOUT TEMPS**. Nous recommandons fortement l'utilisation de produits écologiques. ****

5. LA MARINA

a. ASSIGNATION DE QUAIS

Vous devez occuper uniquement le quai qui vous a été désigné. La distribution se fait au moment du renouvellement du contrat selon l'ancienneté des locataires dont le nom apparait sur la liste d'attente. Vous ne pouvez **ni le prêter ni le sous-louer**. Les droits de locations d'un quai doivent être acquittés avant le 1^{er} mai de chaque année au même titre que le terrain. Aucun transfert de bail n'est autorisé.

b. ANNULATION D'UN QUAIS

L'annulation d'un contrat de quai doit être avant la date du premier paiement fixé au 1^{er} mars de chaque année. Le dépôt de réservation demeure non remboursable et non transférable.

- Annulation après le 1^{er} mai : frais d'administration de 50% du montant total.
- Annulation d'un quai en cours de contrat : aucun remboursement n'y dédommagement
- Annulation par défaut en l'absence de paiement, solde ou d'entente préalable.

c. SORTIE DES BATEAUX

IL EST INTERDIT de sortir votre embarcation à moteur pour aller sur d'autres plans d'eau. Si vous devez transporter votre embarcation à l'extérieur du lac Blanc pendant la saison, **une preuve de réparation ou d'entretien sera exigée au retour.** ****

d. ACCES AU LAC RÉSERVÉ

Seuls les propriétaires d'un quai locatif/poteau pourront utiliser la descente de bateau. Or aucun bateau, chaloupe ne pourra être entreposé ou laissé sur le terrain saisonnier ou dans le stationnement du camping. L'utilisation du stationnement demeure réservée pour l'entreposage des remorques de saisonnier possédant un quai ou poteau locatif.

e. SÉCURITÉ NAUTIQUE

Les conducteurs d'embarcations nautiques doivent conduire de façon sécuritaire et respectueuse des règles de l'environnement et de la sécurité nautique.

f. PERMIS D'ACCÈS ET CERTIFICAT DE LAVAGE VALIDE

Toutes embarcations à moteur devront être enregistrés à la **ville de Saint-Ubalde** pour l'obtention d'un permis d'embarcation et d'un certificat de lavage valide. La gestion des embarcations non motorisés (kayak,

canot, planche, etc.) sera dorénavant effectuée par le camping. Les permis d'accès ainsi que le certificat de lavage seront donc octroyés lorsque les étapes d'enregistrement préalable seront complétées.

Vous devrez donc fournir les documents d'enregistrement de la ville au début de saison afin de pouvoir utiliser les installations locatives (quai, poteau, etc.)

- ❖ Le camping ne se tient pas responsable des infractions commises et par conséquent des amendes reçues.
- ❖ Chaque propriétaire d'embarcation à la responsabilité de se conformer à ladite réglementation qui peut être consulté sur le site de la ville de Saint-Ubalde : **<https://saintubalde.com/wp-content/uploads/2021/02/Reglement-242.pdf>**

e) **REGLEMENT DE LA MARINA** du Camping Lac Blanc

La réglementation en vigueur s'ajoute à ce présent contrat. Les propriétaires d'embarcation motorisé recevront un exemplaire version électronique pour fin de référence.

L'ÉTÉ AU CAMPING DU LAC BLANC

6. LA CIRCULATION/VÉHICULES AUTORISÉS
7. SOUS-LOCATION DE VOTRE ÉQUIPEMENT
8. LES ANIMAUX DOMESTIQUES
9. LE COUVRE-FEU ET LE BRUIT/GÉNÉRATRICE
10. LA BAINNADE/LA SÉCURITÉ LA NUIT
11. FEUX

6. LA CIRCULATION/VÉHICULE AUTORISÉS

a) CIRCULATION EN VTT

Nous comptons sur votre collaboration afin de limiter votre circulation à **un seul aller-retour par jour en V.T.T** de votre terrain au sentier (de l'ouverture à la fermeture). **Aucune promenade sur le terrain ne sera tolérée.** Le détenteur d'une **motocyclette** ou d'un **scooter**, peut se rendre de la barrière à son terrain. **Aucune promenade sur le terrain ne sera tolérée.** Il est interdit d'utiliser l'entrée réservée au vélo et piéton près des barrières. *Nul ne peut faire un sentier ou utiliser un sentier battu (trail) non répertorié à proximité de son terrain, pour déjouer la réglementation.

b) La circulation à **vélo ou à vélo électrique (14 ans obligatoire)** est permise. Les **trottinettes électriques** seront **tolérées** afin de statuer sur l'approbation de ce type de transport mais pourrait être retiré en tout temps selon le comportement des utilisateurs. Le respect des limites de vitesse et de sécurité routière doit être appliqué en tout temps. Pour les promenades en soirée, tous doivent être munis de **phares et de réflecteurs**. L'utilisation doit être faite de manière responsable. Un non-respect des règles de sécurité peut se voir interdire l'utilisation.

c) Interdiction de circuler sur le site : motocross, véhicule tout-terrain modifié, voiturette de golf (golf car)

- Seuls les enfants de **moins de 10 ans** ont droit aux jouets électriques. Toutefois une vigie parentale est obligatoire. Une interdiction pourrait être émise à un enfant, si non respect des règles de sécurité. La limite de vitesse permise est également applicable pour les enfants.
- Ces mesures restrictives ont pour seul but d'éviter les accidents et protéger nos enfants.

d) Le lavage des VTT doit se faire à la station de lavage (\$) des petites embarcations.

e) Une **brigade de surveillance** assurera le respect des **limites de vitesse**. Tout manquement sera réprimandé selon les modalités suivantes :

- Vitesse excédant la limite captée à 15 km/h et plus, avis écrit. Infraction similaire à deux reprises; retrait partiel du véhicule pour une durée déterminée. Si récidive aucun droit de circuler avec le véhicule en question.
- Vitesse excessive, captée à plus de 20 km/h soit le double autorisé. Retrait immédiat du droit de circuler pour une durée déterminée. Si récidive aucun droit de circuler avec le véhicule concerné.
- Conduite en état d'ébriété avancée: droit de circuler retiré et plaintes formelles aux autorités publiques.

Droit de circulation retiré: accès avec carte magnétique suspendu jusqu'à 1 mois ou jusqu'à la fin de la saison selon le comportement ou la situation en cause. Véhicule devra être laissé à l'accueil.

Il est important de respecter en tout temps (peu importe le véhicule utilisé)
La limite de vitesse de 8-10 km/h. et **l'interdiction de circuler entre 23h00 et 8h00.**
Tout manquement à cette réglementation est passible de suspension ou d'expulsion.

7. SOUS-LOCATION DE VOTRE ÉQUIPEMENT

**** Il est interdit de recevoir des visiteurs pour un séjour sans la présence d'un signataire du protocole d'entente et/ou de faire la sous-location de votre équipement sans l'autorisation de la direction. ****

☞ La présence de visiteur en l'absence des signataires de protocole ou de membre génération est passible d'expulsion immédiate et ce, sans remboursement n'y dédommagement quelconque.

8. LES ANIMAUX DOMESTIQUES

- a) Un Maximum de 2 animaux domestiques par terrain sera accepté.
- b) Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, en cage ou dans un véhicule en tout temps. Ils ne doivent pas être laissés sans surveillance sur votre terrain. L'accès est interdit dans tous les bâtiments publics ainsi qu'à la plage et piscine. La baignade est interdite.
- c) Évitez d'attacher votre chien près d'une porte d'entrée afin de ne pas nuire à la circulation des clients.
- d) En bon voisin, vous devez gérer les aboiements et ramasser les excréments. Suite au non-respect de ces quelques règles, l'animal pourrait se voir interdire l'accès au site.
- e) Les félins doivent être castrés et stérilisés afin d'éviter la multiplication des espèces errantes.

9. LE COUVRE-FEU ET LE BRUIT/GÉNÉRATRICE

- a) Le couvre-feu se situe entre 23h00 et 8h00. Il est interdit de circuler en voiture et en vélo pendant le couvre-feu sauf pour une raison valable. Si vous devez quitter avant 8h00 le matin, stationnez votre voiture en soirée (muni d'une vignette ou d'un carton dans le cas d'un visiteur) dans le stationnement situé près de l'accueil.
- b) **La musique** ainsi que **le bruit** ne seront **pas tolérées après 23h00**, avant 23h00 la musique sera tolérée **MAIS** ne doit **pas incommoder** vos voisins. **Les chaînes Hi-Fi sont interdites. L'usage de génératrice est interdit.**

10. LA BAIGNADE/LA SÉCURITÉ LA NUIT

- a) À la piscine comme à la plage, les enfants en bas âge doivent être accompagnés d'une personne responsable, et ce, en tout temps.
- b) Les enfants de moins de **12 ans** doivent en tout temps **être accompagnés** d'une personne de plus de 18 ans pour aller à la piscine. Il incombe au parent la responsabilité de ce dernier. Le Camping du Lac Blanc n'est pas une garderie. Il est de la responsabilité des parents à voir à la sécurité de leurs enfants partout sur le site du camping et ce, **EN TOUT TEMPS**.
- c) La baignade est permise seulement en présence d'un sauveteur. Aucun contenant de verre ne doit être apporté sur la plage ou à la piscine.
- d) Pour une baignade en toute sécurité, assurez-vous de respecter les règlements.
- e) Des règles de sécurité s'appliquent également lors de la location d'embarcation. Pour votre sécurité et celle des autres utilisateurs, ces règles doivent être respectées.
- f) Le gardien de nuit veillera à votre tranquillité pendant la nuit. Vous pouvez vous adresser à lui en cas d'urgence ou vous rendre à l'accueil et activé le bouton d'urgence. En cas de non-réponse vous rendre au terrain muni d'une étoile (*) spécifier à l'accueil.

11. FEUX/PÉTARD/FEUX D'ARTIFICE

- a) Garder votre feu petit, il ne devrait pas dépasser 1 mètre de hauteur et 1 mètre de largeur. Les petits feux sont plus sécuritaires, plus facile à maîtriser et à éteindre.
- b) S'assurer que les cendres sont froides avant de quitter les lieux ou d'aller dormir.
- c) Par temps très sec soyez vigilant; **respectez les interdictions d'allumer des feux.**
- d) Surveiller l'indice de feux sur le tableau sopenfeu à l'accueil. Certains niveaux tolèrent les feux mais avec la présence d'un pare étincelle munie d'ouverture de moins de 1cm. Demeurer prudent en tout temps et assurer vous de respecter les conditions prescrites puisque celles-ci changent tous les jours.

Les pétards et feux d'artifice sont interdits.

L'AUTOMNE AU CAMPING DU LAC BLANC

12. LE PROTOCOLE D'ENTENTE
13. VENTE DE VOTRE ÉQUIPEMENT; DÉPART/CHANGEMENT
14. DOMMAGES ET RESPONSABILITÉ
15. TABLE À PIQUE-NIQUE
16. COURRIER/ COMMERCE ILLÉGAUX
17. LOI SUR LE TABAC ET AUTRES PRODUITS
18. POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO VIOLENCE
19. FACEBOOK ET MÉDIAS SOCIAUX

12. LE PROTOCOLE D'ENTENTE

- a) L'entente doit obligatoirement être signée avant le 15 septembre précédent l'année identifiée au protocole et un dépôt non remboursable sera perçu par débit, comptant par chèque ou Virement Interac à info@campingdulacblanc.com.
- b) La réglementation du guide d'accueil saisonniers fait partie intégrante du contrat ou protocole d'entente
- c) Un nombre limité de deux signataires par site est autorisé
- d) L'autorisation pour une location 4 saisons doit être approuvée par la direction selon des critères de conformité. Des frais supplémentaires s'appliqueront pour une utilisation annuelle des équipements.
- e) Lors de la signature des protocoles, la direction prévoit du personnel supplémentaire afin d'optimiser le service offert aux différents usagers de l'accueil. Il est donc important de **respecter les dates ainsi que les heures prévues à cet effet**.
- f) L'entente précise les dates butoirs des deux paiements subséquents (par chèques postdatés ou par virement ou accès D) soit le 1^{er} mars (50%) et le solde le 1^{er} mai. Veuillez nous remettre vos chèques postdatés avant de quitter pour la saison hivernale. Des frais de **15\$** seront ajoutés en cas de chèque sans fonds.

AUCUNE CARTE DE CRÉDIT NE SERA ACCEPTÉE.

13. VENTE DE VOTRE ÉQUIPEMENT; DÉPART OU CHANGEMENT

- a) Lors d'un **CHANGEMENT D'ÉQUIPEMENT** aviser la direction afin que l'on mette à jour votre dossier. Vous devez fournir l'immatriculation précisant le modèle et l'année de la roulotte avant le transfert.
- b) Lors d'un **DÉPART** : Votre départ doit être signifié **au plus tard le 31 août** précédent l'année identifiée au protocole, afin de convenir d'une marche à suivre quant au contenu et aux conditions de la publicité incluant ou non la location du terrain. Tout départ survenu à l'intérieur des dates contractuelles est non remboursable.
 - Vous devez remettre vos vignettes de véhicule et carte magnétique pour la désactivation.
 - Vous devez libérer le site le dimanche (12h) précédent la fin de la saison (8 jours avant la fin du contrat)
- c) **VENTE D'ÉQUIPEMENT**
 - Vous devez **obligatoirement** aviser la direction avant de publiciser la vente de votre équipement.
 - Il est entendu que la direction se réserve le droit de refuser la location à un acheteur potentiel.
 - Les équipements doivent être âgés de moins de 15 ans lors d'un transfert de bail. Toutefois une roulotte âgée entre 15 et 18 ans pourra être acceptée à la suite d'une évaluation effectuée par la direction. Si la roulotte n'est pas autorisée à la suite de l'évaluation ou si elle a plus de 19 ans, vous devrez obligatoirement la retirer du terrain.
 - Aucun transfert de bail ou de terrain ne peut être effectué sans équipement d'hébergement.
 - Tout terrain vacant est récupéré par le camping lors de la cessation du contrat entre les deux parties.
 - Vous devez remettre vos vignettes de véhicule, bracelets et vos cartes magnétiques.

Terrains situés dans le secteur de la marina:

Si vous avez l'intention de vendre votre équipement d'hébergement vous devez effectuer une demande officielle à la Direction. Voici les conditions spécifiques qui s'ajoutent à votre secteur :

- ❖ Préalautorisation de la direction concernant le site visé
- ❖ Acceptation au préalable des dits propriétaires et des conditions relative à l'équipement visé (âge et état général) par la direction.
- ❖ Des frais de révocation du bail de **2875,00\$** taxes incluses vous seront exigés et perçus (vendeur).
- ❖ Les frais locatifs (en cours de bail) demeurent non remboursables et non transférable.
- ❖ Les frais contractuels totaux seront exigés au nouveau signataire lors de la réaffectation du site, si la direction reconduit une location de type saisonnière et ce peu importe la date d'arrivée.

Terrains autres secteurs:

Si vous décidez de vendre votre équipement d'hébergement en y incluant le bail de votre terrain voici les conditions spécifiques à votre secteur

- ❖ Acceptation au préalable des dits propriétaires et des conditions relative à l'équipement visé (âge et état général) par la direction.
- ❖ Des frais de transfert de bail de **1100.00\$** taxes incluses vous seront exigés et perçus avant la fermeture de votre dossier (vendeur).
- ❖ L'équipement acheté doit demeurer sur le site minimum 1 an de la date de prise de possession.

14. DOMMAGES ET RESPONSABILITÉ

La direction ne pourra être tenu responsable des dommages causés par un manque partiel ou total d'électricité, par les conditions climatiques, par des chutes d'arbres ou autres, d'inondation ou par les faits et gestes des autres locataires occupants ou clients du camping.

Durant la saison hivernale, vous avez la responsabilité de la surveillance ainsi que du déneigement de votre équipement.

La direction ne pourra être tenu responsable d'une défectuosité des fosses de rétention privé installées sur les terrains saisonniers. Le propriétaire de l'installation est également responsable de la contamination des sols s'il y a lieu et devra en assumer la pleine responsabilité.

15. TABLE À PIQUE-NIQUE

Une seule table par terrain est permise à moins d'entente avec la direction. Vous avez droit à une table gratuite fournie par le camping **la première année de votre location en tant que saisonnier**. Avisez la direction pour les tables défectueuses.

16. COURRIER ET COMMERCE ILLÉGAUX

Il n'est pas permis que le locateur reçoive du courrier à l'adresse du camping du Lac Blanc. Vous devez aviser les expéditeurs d'envoyer votre courrier à l'adresse de votre résidence principale, à une autre adresse ou à votre propre casier postal. Tout courrier reçu n'appartenant pas au camping du Lac Blanc Inc. sera retourné à L'expéditeur.

Le locateur, ne peut exercer une pratique commerciale déloyale en concurrence avec le camping du lac blanc. Il ne peut de son plein gré, sollicité, vendre ou exercer un droit de commerce à l'insu de la direction et bénéficier d'un quelconque avantage ou rémunération. Tout service parallèle offert, pouvant être susceptible de nuire au commerce pourra être identifié comme une pratique illégale imposant ainsi des mesures de gestion administratives.

18. Loi sur le tabac et autres produits

Interdiction de Fumer est en vigueur dans tous les bâtiments du site, sous peine d'une amande. Les drogues sous n'importe qu'elle forme sont strictement interdites sur le site, sous peine d'expulsion.

La Législation du Cannabis ne change en rien les règlements du camping. L'interdiction et expulsion reste toujours en vigueur. Rappelez-vous que le Camping du Lac Blanc est un terrain PRIVÉ et est soumis à la réglementation de sa Direction.

19. Politique de tolérance zéro violence

Aucune violence verbale ou physique, ou toute autre forme d'insulte ou d'intimidation ne sera tolérée envers quiconque que ce soit un employé ou un autre campeur. Les personnes concernées seront immédiatement expulsées sans préavis ni remboursement.

20. Internet haute vitesse

Le service internet doit être exclusif à la compagnie Ouilink.

Les détails, forfait et services seront assumés entièrement par cette compagnie.

21. Compteur de réseau électrique

L'installation de compteur électrique se fera au cours des prochaines années.

Chaque site saisonnier possèdera son propre compteur électrique.

Lorsque les compteurs seront en fonction, les saisonniers devront avancer un paiement de 125\$ en acompte sur leur future consommation d'électricité (calcul sera fait au prorata des jours restant de la saison si installation est en cours de contrat).

- Si la consommation est moindre que ce montant au cours de la saison entière de camping, un remboursement du montant payé en trop sera effectué.
- Si la consommation excède ce montant, le montant excédentaire sera chargé à la fin de la saison.

22. Facebook et médias sociaux

- a) Le droit à la réputation est d'une importance primordiale pour toute personne physique ou morale. Le droit à la liberté d'expression n'est pas un droit absolu et comporte des limites.
- b) Il est interdit de diffamer le camping. La diffamation et l'utilisation de propos ou d'écrits qui font perdre l'estime ou la considération de l'entreprise ou qui, encore, suscite à son égard des sentiments défavorables ou désagréables ne sont pas tolérés.
- c) Il est interdit de dénigrer le camping. De faire des remarques désobligeantes, spontanées ou inappropriées, qui visent à ridiculiser et qui sous-entende ou qui rapporte des propos calomnieux sur l'entreprise.
- d) Il est strictement interdit d'écrire ou de prononcer des propos non-fondés sur le camping ou sur une personne, en les sachant faux, et ce, par pur malveillance avec l'intention de nuire.
- e) Il est interdit de diffuser des écrits désagréables, de médire, de ridiculiser le camping ou sur autrui en sachant que cela est faux.
- f) Il est interdit à la personne médisante de tenir, sans juste motifs, des propos nuisibles, mais véridiques.

Le camping du Lac Blanc Inc se réserve le droit d'appliquer des recours légaux auprès des clients lorsque l'entreprise démontre l'existence d'une faute, d'un préjudice et d'un lien de causalité entre ces éléments. De plus, les saisonniers fautifs pourraient se voir refuser la reconduction de leur protocole d'entente pour la saison suivante ou se voir expulser sans dédommagement n'y remboursement quelconque selon la nature de l'offense relatée.